

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF À LA
MISSION DE CONSEIL POUR L'OPTIMISATION
DES COÛTS FISCAUX**

DÉCISION N° 2023-075

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2122-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à une mission de conseil pour l'optimisation des coûts fiscaux résultant de la taxe foncière payée pour ses propriétés immobilières ;

Considérant que la rémunération du prestataire s'élèvera à 30 % des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre de ses préconisations, ladite rémunération étant plafonnée à 39 900 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché relatif à la mission de conseil pour l'optimisation des coûts fiscaux avec la société NEOPTIM CONSULTING, en précisant que la rémunération du prestataire s'élèvera à 30 % des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre de ses préconisations, ladite rémunération étant plafonnée à 39 900 € HT sur la durée du contrat fixée à 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 29/08/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.